

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No : R-3987-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Société en Commandite Gaz Métro

(Ci-après nommée « Gaz Métro »)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(Ci-après nommé « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017
(R-3987-2016)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I Contexte

1. Le 4 novembre 2016, Gaz Métro dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification de ses Conditions de service et Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017, proposant de procéder à l'étude de cette demande en deux phases ;
2. Selon la proposition de Gaz Métro, la phase 1 de la Demande inclurait quatre sujets, soit (I) la reconduction intégrale, pour les années tarifaires 2018 et 2019, des mesures d'allègement réglementaire autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-3879-2014, (II) les modifications aux Conditions de service et Tarif visant à permettre la combinaison de services, (III) les règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier et (IV) la demande relative aux caractéristiques d'un contrat d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2017;

3. La phase 2 de la Demande porterait sur l'ensemble des autres sujets du Plan d'approvisionnement et des *Conditions de service et Tarif* applicables au 1^{er} octobre 2017;
4. Par la décision procédurale D-2016-179, datée du 18 novembre 2016, la Régie accueille la proposition du Distributeur de procéder en deux phases et donne instruction à toute personne intéressée à participer à la présente demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 1^{er} décembre 2016. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre ;

II Nature de l'intérêt et représentativité

5. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public visant la protection de l'environnement, le GRAME souhaite participer à l'étude de la demande tarifaire de Société en commandite Gaz Métro ;
6. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 ;
7. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution de gaz naturel ;
9. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
10. À titre d'intervenant, le GRAME a notamment contribué à l'élaboration du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3494-2002), et a participé au dossier portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro (R-3693-2009);

11. Le GRAME participe également depuis plusieurs années aux groupes de travail mis en place en vue de la révision de la structure tarifaire de Gaz Métro, dans un souci de favoriser l'efficacité énergétique et l'équité sociale, et a été reconnu intervenant au dossier de Gaz Métro portant sur la «Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro» (R-3867-2013);
12. Enfin, le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires de Gaz Métro des dernières années (R-3979-2016, R-3879-2014, R-3837-2013, R-3809-2012, R-3752-2011, R-3720-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3630-2007 et R-3596-2006) par le dépôt de preuves ou d'observations ;

III Motifs à l'appui de l'intervention

13. Conformément aux directives de la décision D-2016-179, le GRAME précise la manière dont il entend intervenir à l'égard des enjeux suivants de la phase 1 :

(I) la reconduction intégrale, pour les années tarifaires 2018 et 2019, des mesures d'allègement réglementaire autorisées par la Régie dans le cadre du dossier R-3879-2014

14. Dans la décision D-2016-179, la Régie s'interroge sur la nécessité de rendre une décision au présent dossier sur la reconduction intégrale des mesures d'allègement réglementaire pour l'année tarifaire 2019. Elle demande à Gaz Métro de l'informer, au plus tard le 24 novembre 2016, des conséquences de l'examen d'une reconduction intégrale des mesures d'allègement réglementaire uniquement pour 2018, et aux intervenants de commenter la position de Gaz Métro à cet égard;
15. Concernant la demande de Gaz Métro de reconduire intégralement les mesures d'allègement réglementaire en vigueur pour les dossiers tarifaires 2018 et 2019¹, le GRAME soumet que cette façon de procéder ne doit pas avoir pour effet de reporter la mise en place d'un nouveau mécanisme incitatif à la performance qui pourrait, selon Gaz Métro, être en vigueur à compter de la Cause tarifaire 2020². À cet égard, le GRAME note que le dossier R-3867-2013 est toujours en cours de processus, occasionnant le report de la mise en place du mécanisme incitatif, bien qu'il demeure toujours possible que la décision de la Phase 4 soit rendue en fin de l'année 2017 et que la mise en place d'un mécanisme incitatif puisse être devancée. Ainsi, le GRAME est d'avis qu'il serait plus prudent de considérer la reconduction intégrale des mesures d'allègement réglementaire uniquement pour 2018;

¹ B-0005, pages 5 et 6

² B-0005, pages 5 et 6

(II) les modifications aux Conditions de service et Tarif visant à permettre la combinaison de services

16. Gaz Métro propose d'assouplir certaines règles de la méthode proposée pour faciliter l'accès au GNR produit au Québec, soit en facturant au prix du gaz de réseau la totalité des volumes en déséquilibre quotidien³;
17. De plus, Gaz Métro propose de faciliter la vente de gaz naturel dédié au transport et d'offrir plus de flexibilité à ses clients qui souhaitent fournir ou consommer du gaz naturel dédié au transport, via l'offre de combinaison de services⁴. L'objectif étant de soutenir la conversion des véhicules de transport vers des carburants à plus faible teneur en carbone, tel que le préconise la *Politique énergétique 2030*. L'offre proposée permettrait la combinaison de services pour un fournisseur de GNL ou de GNC client de Gaz Métro, soit la possibilité d'acheter ou non la fourniture auprès d'un tiers⁵;
18. Gaz Métro indique vouloir limiter sa proposition de combinaison de services aux clients qui utilisent le gaz naturel dédié au transport et aux clients qui souhaitent s'approvisionner avec du GNR, l'objectif étant de s'assurer que la mise en place de la combinaison de services n'ait pas de répercussions internes lors de son implantation⁶;
19. Enfin, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la combinaison de services pour les clients s'approvisionnant en GNR et/ou en gaz naturel dédié au transport ainsi que les modifications proposées aux articles 10.1, 10.2, 10.3, 11.2.3.3.1 et 11.2.3.3.2 des *Conditions de service et Tarif*⁷;
20. Le GRAME est à priori favorable aux propositions de Gaz Métro qui s'inscrivent en continuité avec la *Politique énergétique 2030*, mais souhaite pouvoir participer à la période de demande de renseignements, notamment pour s'assurer que la combinaison de services pourra avoir un impact réel sur le développement du GNR au Québec. Il souhaite que Gaz Métro fournisse une estimation de la croissance de la disponibilité du GNR au Québec sur une période de 10 ans et de l'impact de sa proposition sur cette croissance;
21. Concernant le gaz naturel dédié au transport, le GRAME souhaite que Gaz Métro précise l'impact sur son plan d'approvisionnement d'offrir plus de flexibilité à ses clients, via l'offre de combinaison de services;

³ B-0011, pages 10-11

⁴ B-0011, page 6

⁵ B-0011, page 6

⁶ B-0011, page 13

⁷ B-0011, page 14

22. Le GRAME souhaite procéder à l'examen de ces enjeux et émettre ses commentaires et recommandations à la Régie dans un rapport écrit;
23. En ce qui concerne la phase 2, le GRAME déposera les motifs à l'appui de son intervention et les conclusions recherchées lors de la création de la phase 2 et suite au dépôt de la preuve de Gaz Métro sur les enjeux retenus ;

IV Présentation de la preuve

24. À titre d'intervenant, le GRAME souhaite contribuer à l'analyse des enjeux précités de la demande du Distributeur par le dépôt d'un rapport afin que les propositions de Gaz Métro intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable, dans une perspective respectant le principe d'équité intergénérationnelle ;
25. Compte tenu des préoccupations économiques sociales et plus particulièrement environnementales en jeu, le GRAME souhaite également participer aux audiences publiques de la présente demande ;
26. Le GRAME a retenu les services de monsieur Jonathan Théorêt qui détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et agira à titre d'analyste interne, et de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

V Frais, budget prévisionnel et communications

27. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant et dépose avec la présente demande d'intervention un budget de participation pour la phase 1;
28. Aux fins de communications, le GRAME indique que toute correspondance en rapport avec la présente demande peut être acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

3090, boul. le Carrefour, Suite 200

Laval, Qc H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt / directeur

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Qc H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205 / Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

29. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'étude de la demande tarifaire R-3987-2016 présentée par Gaz Métro ;
30. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3987-2016.

Le 1^{er} décembre 2016.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
3090, boul. le Carrefour, Suite 200
Laval, Québec
H7T 2J7
Tél. : 450-687-5055, poste 226
Télécopieur: 450-687-8181
genevieve_paquet@videotron.ca